Affiché le



ID: 081-288100019-20201202-2020_091_CA-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

SÉANCE DU 02 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le deux du mois de décembre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents:

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Eric PUJOL, Pierre CALMELS, Michel BONNET (suppléant de Bernard MIRAMOND), Jean-Michel BOUAT.

Mmes Éva GERAUD, Françoise BARDOU, Martine KAZIMIERCZAK, Michèle VINCENT, Marie MILESI.

- Membres de droit :

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef.

SCH Nicolas SERRES (suppléant du SCH Damien GAREL), CNE Jacques SALVADOR, ADJ Yannick FERRIER, M. Luc FOCKAERT (suppléant de M. Christophe MOREL), membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint,

LCL Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie,

LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérationnel,

LCL Eric VINCENT, chef du pôle ressources,

CDT Laurent MASSOL, chef du groupement Sud,

Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

Mme Catherine FERRIER, Préfète du Tarn.

MM. Gérard PORTES, Eric GUILLAUMIN.

Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie-Louise AT.

M. Joël CASTEX, payeur départemental.

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

CNE Jean-Jacques DARGET membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 20 novembre 2020.

RAPPORT N°091/CA - 12/20

OBJET: Lignes directrices de gestion

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

ID: 081-288100019-20201202-2020_091_CA-DE

La loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a impulsé une évolution dans la stratégie « ressources humaines » des collectivités territoriales et des établissements publics et modifié à ce titre la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Elle a été précisée par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

La loi prévoit désormais que les lignes directrices de gestion soient arrêtées par l'autorité territoriale pour déterminer :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (sur 6 années maximum), notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétences ;
- les règles de promotion et d'avancement des personnels (SPP et PATS pour le SDIS).

Les lignes directrices de gestion sont soumises à l'avis des instances consultatives avant leur adoption, puis communiquées aux agents.

Selon l'article 38 du décret susvisé, les décisions individuelles d'avancement et de promotion prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 doivent être fondées à partir de lignes directrices de gestion validées.

Or, bien que le SDIS ait anticipé le travail à mener pour élaborer ses lignes directrices de gestion, l'année 2020 n'a pas permis de finaliser le projet avant l'échéance fixée par les textes, compte tenu notamment des fortes contraintes imposées par la crise COVID-19 et les 2 périodes de confinement, et de l'impossibilité à conduire le dialogue social nécessaire.

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de ce constat, étant précisé que le SDIS garde l'objectif de présenter au conseil le rapport sur les lignes directrices de gestion lors d'une de ses prochaines séances.

Pour autant, conformément aux dispositions de l'article 38 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 mentionné ci-dessus, et afin de permettre les avancements suivants envisagés au 1^{er} janvier 2021 :

- 5 avancements au grade d'adjudant consécutifs au plan annuel de mobilité des SPP,
- 1 avancement au grade de lieutenant-colonel d'un commandant avant son départ en retraite,

il est proposé de retenir transitoirement comme lignes directrices de gestion

- <u>pour l'avancement au grade d'adjudant</u>: les règles de nomination prévues aux § 4 et annexe 2 du protocole d'accord syndical n° 3 du 17 juin 2016 relatif à la mise en œuvre de la réforme de la filière, précisant les conditions de sélection et d'avancement à ce grade, dans la limite de la nomination d'1 adjudant pour 2 départs,
- <u>pour l'avancement au grade de lieutenant-colonel</u>: l'annexe VII du règlement intérieur du SDIS fixant les critères d'avancement au grade supérieur (parmi lesquels la proximité de la cessation d'activité pour les agents ayant donné satisfaction tout au long de leur carrière), associée à la délibération du CASDIS du 6 mars 2020 portant à 4 le nombre de lieutenant-colonels au tableau des emplois.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2020.

- ➢ de prendre acte de l'impossibilité dans laquelle s'est trouvé le SDIS, compte tenu de la situation épidémique de 2020, de présenter ses lignes directrices de gestion avant le 31 décembre de l'année ;
- d'acter que ses lignes directrices de gestion lui seront présentées dans les meilleurs délais lors d'une prochaine session ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2020

Reçu en préfecture le 09/12/2020

Affiché le

ID: 081-288100019-20201202-2020_091_CA-DE

→ dans l'attente, de valider les orientations des lignes directrices de gestion proposées transitoirement pour permettre les avancements envisagés à partir du 1er janvier 2021

Document signé électroniquement par le président du Conseil d'Administration, Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr